Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 5

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024– 02 - 22

Séance du 20 février 2024
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoint : Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Conseillers Municipaux : Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Messieurs AÏSA Olivier (procuration à Monsieur le Maire), Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), PEYRARD Christian (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE),

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE VAR

SYMIELEC

APPROBATION

Rapporteur : Madame Christine ORSINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-32, L 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération n° 47 du Syndicat du 25 mai 2023 portant sur l'intégration de l'utilisation de la marque « Territoire d'Energie » ;

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la délibération du SYMIELECVAR n° 143 du 12 décembre 2023, par laquelle le Comité Syndical a approuvé la modification de ses statuts joints en annexe à la présente délibération.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications,

Considérant qu'il a été nécessaire de modifier le nom du SYMIELECVAR sur tous les actes soumis au contrôle de légalité, les actes financiers et budgétaires,

Considérant qu'il a été nécessaire de supprimer la compétence n° 5 « *Desserte du service public local de communications électroniques* »

Considérant qu'il a été nécessaire de modifier la compétence n° 6 « *Organisation de la distribution publique du gaz* »

Considérant qu'il a été nécessaire de compléter la compétence n° 7 « *Réseau de prise de charge électrique* »,

Par conséquent, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre connaissance des statuts modifiés tels que présentés en annexe de la présente délibération et précise que ces modifications statutaires portent sur la dénomination, l'objet et les compétences du Syndicat départemental et plus précisément sur :

• Dénomination du Syndicat :

- Modification du nom du SYMIELECVAR sur tous les actes soumis au contrôle de légalité, les actes financiers et budgétaires, en le nommant désormais « Territoire d'Energie Var – Symielec » dans tous les articles des statuts du Syndicat en remplacement de SYMIELECVAR,

• Compétence n° 5 « *Desserte du service public local de communications électroniques* » :

- Cette compétence étant détenue par le Département du Var, il convient de la supprimer.

• Compétence n° 6 « *Organisation de la distribution publique du gaz* » - Modification :

- Suppression dans le paragraphe correspondant de la phrase *« Afin de tenir compte de ces nouvelles compétences, le nom du Syndicat est modifié, de Syndicat Mixte d'Electricité du Var en Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var »*.

• Compétence n° 7 « *Réseau de prise de charge électrique* » :

- Le paragraphe correspondant est complété par la phrase suivante *« Les EPCI à fiscalité propre peuvent adhérer à cette compétence pour les voieries et parcs de stationnement dont ils sont propriétaires afin de répondre aux obligations règlementaires d'équipement de points de charge définies par la loi »*

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Prend acte de la délibération du SYMIELECVAR n° 143 du 12 décembre 2023, par laquelle le Comité Syndical a approuvé la modification de ces statuts,

Approuve les modifications statutaires du Syndicat Territoire d'Energie Var – Symielec telles que présentées dans les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir afin de mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Signé électroniquement par Philippe BARTHELEMY Le 22 février 2024	Signé électroniquement par Yannick GUEGUEN Le 22 février 2024
Philippe BARTHELEMY	Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20240220-DEL20240222b-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024